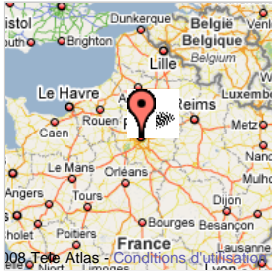




Vue du port de Dunkerque en 1993



## Amiante : la CFE-CGC dénonce la "myopie" de la justice qui a mis en examen un médecin du travail

Il y a 1 jour

PARIS (AFP) — Le président de la CFE-CGC Santé au travail, Bernard Salengro, a jugé jeudi que la justice faisait preuve de "myopie" après la mise en examen d'un ancien médecin du travail pour "homicide involontaire" dans le cadre d'une enquête sur des victimes de l'amiante.

Le docteur Françoise Bezu, ancienne médecin du travail du Port de Dunkerque, a été mise en examen mardi à Paris, notamment pour "homicide involontaire" et "non assistance à personne en péril" dans le cadre d'une enquête sur les victimes de l'amiante portant notamment sur la mort de 16 dockers.

La juge reproche au médecin une insuffisance d'action, des fautes caractérisées, imprudences, négligences particulièrement graves dans le cadre de sa mission de médecine du travail à compter du 1er octobre 1970.

"Si un médecin a fait des erreurs, il faut qu'il assume, il a sa part de responsabilités, mais ne s'intéresser qu'à lui, c'est partisan", a estimé M. Salengro.

"La justice fait preuve de myopie, comme si le médecin du travail était seul et avait toute latitude de décision", a-t-il affirmé.

Il souligne qu'il y a une "évolution dans la connaissance du risque amiante". "On sait que l'amiante est toxique depuis plus de 100 ans, mais dans les années 70, il n'y avait pas d'étude pour dire que l'amiante était toxique quelque soit sa dose. Cette information date des années 90", a-t-il déclaré.

Selon M. Salengro, "l'Etat a sa part de responsabilité, puisque le médecin du travail a été autorisé à fonctionner par les directeurs régionaux du travail qui lui donnent l'agrément tous les cinq ans, sur l'avis éclairé des médecins inspecteurs du travail".

Le président de l'Andeva (association de défense des victimes de l'amiante) François Desriaux a de son côté jugé "logique" cette mise en examen.

"Il me semble logique que des médecins du travail aient à répondre de leur action pendant les périodes où des salariés ont été exposés à l'amiante, compte tenu du nombre important de victimes", a déclaré M. Desriaux à l'AFP.

"Ce qui à la limite n'est pas logique, c'est qu'il y ait aussi peu de mises en examen", a-t-il ajouté.

Il s'agit du second médecin du travail mis en examen à Paris dans un dossier d'amiante après les poursuites engagées en octobre 2007 contre Claude Raffaelli, médecin du travail des usines Ferodo-Valeo de Condé-sur-Noireau (Calvados).

Seize veuves de dockers, un ancien docker et l'association pour la défense des victimes de l'amiante (APDA) sont parties civiles dans le dossier des dockers de Dunkerque instruit depuis 1997.

"Ce n'est que la première marche d'un grand escalier, on espère monter la prochaine marche plus rapidement", a déclaré mercredi à l'AFP Marcel Suszwalack, responsable de l'APDA, basée à Dunkerque.

Lui-même ancien docker et malade de l'amiante, il a salué une décision "très positive" et une "évolution assez rapide du dossier" depuis sa prise en charge par la juge d'instruction Marie-Odile Bertella-Geffroy.

L'APDA indique représenter quelque 800 victimes de l'amiante dont plusieurs centaines de personnes décédées.

"L'instruction avance même si les moyens d'investigation affectés à l'amiante, l'un des plus importants dossiers en matière de santé publique que la France ait connu, sont insuffisants", a relevé Me Michel Ledoux, avocat des parties civiles.

"Après le médecin du travail, la justice devrait s'intéresser aux employeurs des dockers, entreprises de manutention et direction du port de Dunkerque", a-t-il estimé.

"Quelque 4.000 dockers travaillaient dans les années 70 sur le port de Dunkerque. Importée d'Afrique du Sud ou d'URSS, l'amiante, contenue dans des sacs du jute, était sortie avec des crochets des cales des navires par des dockers sans protection, agissant dans un milieu confiné au milieu des poussières d'amiante", a rappelé Me Ledoux.